



Département de la
Seine-Maritime

Le 12 Octobre 2015

Question n° 14

Le Maire
Daniel Fidelin



Arrondissement du
HAVRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers d'après la Loi	33
Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de Conseillers présents	31
Nombre de Pouvoirs	1
Nombre de Votants	32

Extrait de la délibération affiché le **13 Octobre 2015**

L'an deux mille quinze, à **dix huit heures trente** par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du **21 Septembre 2015**, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

Appel nominal :

Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Valérie **PAILLART**,
Dominique **THINNES**, Corinne **LEVILLAIN**, Olivier **LARDANS**, Jean-Luc **GONFROY**,
Gilbert **FOURNIER**, Virginie **LAMBERT**, Gérard **DELAHAYS**, Jean-Pierre **QUEMION**,
Philippe **KWIATKOWSKI**, Patricia **DUVAL**, Pascal **LEFEBVRE**,
Marie-Christine **BASSET**, Frédéric **PATROIS**, Marie-Paule **DESHAYES**,
Sophie **CAPELLE**, Valérie **LEDoux**, Emmanuel **DELINEAU**, Karine **LOUISET**,
Estelle **FERRON**, Stéphanie **ONFROY**, Alexandre **MORA**, Fabienne **MALANDAIN**,
Pascal **DUMESNIL**, Nada **AFIOUNI**, Jérôme **DUBOST**, Nordine **HASSINI**,
Aurélien **LECACHEUR**.

Excusée ayant donné pouvoir :

Martine **LESAUVAGE** (Pouvoir à Jérôme **DUBOST**).

Etait absent :

Gilles **LEBRETON**

Désignation du Secrétaire de séance :

Alexandre **MORA** est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **LUNDI 12 OCTOBRE 2015**

QUESTION : n° 14

2-2

OBJET : SCCV LES MOULINS - 54 et 54 Bis Avenue Foch - Objectifs et modalités de la concertation préalable

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique THINNES

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 Juin 2014 afin que les projets concourant à créer 10 logements et plus ou à créer plus de 200m² de locaux d'activités en dehors des zones d'activités soient soumis à concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme modifiées par l'article 170 de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal Officiel du 26/03/2014). Cet article de la loi ALUR a introduit la possibilité de mise en place d'une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme aux projets public ou privé soumis à permis de construire ou à permis d'aménager.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de **diminuer le risque de contentieux** en aval. Ainsi le maître d'ouvrage **pourrait** adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis. Permettre au public de formuler ses observations ou propositions avant le dépôt du permis de construire contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer leur acceptabilité.

Le 22 Septembre 2015, les Services Municipaux ont été informés par la société SCCV LES MOULINS d'un projet de permis de construire de plus de 10 logements sur un terrain sis 54 et 54 Bis Avenue Foch, celui-ci nous demande d'organiser la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la concertation seront :

- **de communiquer, et d'informer** les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire.

- **d'inciter un échange** avant le dépôt du permis entre le maître d'ouvrage et les riverains sur la meilleure façon d'intégrer le projet au site, de supprimer ou limiter ses nuisances (éventuellement occasionnelles) pour le voisinage.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- La parution d'un avis sur le site internet de la ville de Montivilliers
- L'affichage d'un avis à l'entrée de la Mairie
- L'affichage d'un avis sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'œuvre).
- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 III bis du

Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en mairie Place François Mitterrand du 02/11/2015 au 17/11/2015 inclus.

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 17/11/2015 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, un bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal et remis à la société SCCV LES MOULINS.

Le maître d'ouvrage joindra ce bilan au permis de construire éventuellement modifié (sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation) pour tenir compte des observations ou propositions du public.

Je vous propose de bien vouloir :

- **DECIDER l'organisation de la concertation relative au projet préalable au dépôt de la demande de permis de construire conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;**

- **APPROUVER les objectifs poursuivis de la concertation dans le cadre du projet immobilier de la société SCCV LES MOULINS sur le terrain sis 54 et 54 bis Avenue Foch, à savoir :**

> de communiquer, et d'informer les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire.

> d'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances éventuellement occasionnables du projet pour le voisinage avant le dépôt du permis.

- **APPROUVER les modalités de cette concertation**

- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 III bis du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en mairie Place François Mitterrand du 02/11/2015 au 17/11/2015 inclus.

- un avis sera publié :

> sur le site internet de la ville de Montivilliers.

> sur affiche à l'entrée de la Mairie.

> sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage).

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 17/11/2015 inclus, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Le Maire,